

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle **ou promotionnelle** qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ou ordinaire ou exceptionnelle **ou promotionnelle**.

MUTATION ORDINAIRE

Articles 8 à 11, pages 23 à 25, RA 2007

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- La période autorisée (approximativement : dernière semaine de mai et les deux premières semaines de juin) est fixée chaque année par le Comité directeur de la Fédération et publiée dans le bulletin fédéral ([article 8, 1^{er} §](#)) et sur le site internet : pour la saison **2008-2009, du 19 Mai au 12 Juin inclus**.

- Indemnité de formation et mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement :

☞ voir la fiche n° 12 "**Versement d'une Indemnité de formation**".

- En cas de demande mutation vers une association non encore affiliée, celle-ci sera accordée sous réserve de l'affiliation effective de l'association au 1^{er} juillet ([article 8, dernier §](#)).

- Niveau de compétence pour traiter une demande de mutation :

- La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule compétente pour traiter les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 ou des joueurs appartenant à une structure d'entraînement ou pour traiter tous les cas non prévus par les RA ([article 9.3](#)).

- Les demandes de tous les autres joueurs sont traitées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements ([article 9.4](#)).

- Date d'effet ([article 11](#))

Le licencié qui sollicite une mutation reste qualifié au titre de l'association qu'il souhaite quitter jusqu'au 30 juin, date de fin de la saison en cours.

- En cas d'acceptation et dès la demande de licence, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à comptée du 1^{er} juillet de la nouvelle saison.

- En cas de refus, il redevient qualifié sans être muté pour l'association qu'il souhaitait quitter à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison ([article 11, dernier §](#)).

* **Dans ce cas**, les droits **sont restitués** ([article 9.1, 3^{ème} §](#)).

- Joueur étranger ([article 10 en plus de l'article 6, pages 21 et 22](#))

Faire très attention au délai nécessaire à l'attribution du classement à demander à la Commission nationale de classement.

MARCHE À SUIVRE

- Comment vous procurer un imprimé de mutation ?

Demander l'imprimé **gratuit** au Secrétariat de votre Ligue ou le télécharger sur le site de la Fédération : www.fftt.com

- Tarification : fixée chaque année par les différentes instances de la Fédération et en fonction du classement au moment de l'utilisation de l'imprimé.

* Aucune demande de mutation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée des droits correspondants.

- Procédure :

- Le volet n° 2 est à envoyer par lettre recommandée au club quitté (n'envoyer qu'un seul volet n° 2 par lettre recommandée)

- Le volet n° 1 est à envoyer au Secrétariat de la Ligue du club d'accueil accompagné du chèque correspondant aux droits et de l'original du récépissé postal d'envoi du recommandé.